

Association suisse des paraplégiques
Sport suisse en fauteuil roulant
Kantonsstrasse 40
CH-6207 Nottwil

T +41 41 939 54 11
rss@spv.ch
www.spv.ch

Association suisse des paraplégiques Sport suisse en fauteuil roulant

Concept cadre de protection Covid-19

(Remplace la version du 28 mai 2021, les modifications apportées à la version précédente sont indiquées en rouge foncé)

Version: 30 juin 2021

Auteur: Andreas Heiniger, délégué au coronavirus, Sport suisse en fauteuil roulant (SSFR)

1. SITUATION INITIALE

Le 23 juin dernier, le Conseil fédéral a procédé à d'importants assouplissements dans le domaine du sport. Le présent concept doit montrer comment les entraînements sportifs et les compétitions peuvent être organisés dans le sport pour tous et le sport de compétition, tout en respectant les mesures globales de protection encore en vigueur.

«[L'Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de Covid-19 en situation particulière](#)» à l'échelle nationale constitue la base du présent concept cadre de protection. Nous ne dressons pas ici la liste des différentes directives cantonales qui doivent être obtenues directement auprès du canton concerné et être respectées à tout moment.

2. PRINCIPES FONDAMENTAUX

Les six principes suivants doivent être impérativement observés lors des activités d'entraînement et des compétitions:

2.1 Participer à l'entraînement uniquement en l'absence de symptômes

Les personnes présentant des symptômes de la maladie NE sont PAS autorisées à participer aux activités d'entraînement et aux compétitions. Elles sont tenues de rester à leur domicile ou de se placer en isolement et de définir la marche à suivre avec leur médecin traitant.

2.2 Se laver soigneusement les mains

Se laver les mains joue un rôle crucial en matière d'hygiène. Ceux qui se lavent soigneusement les mains avec du savon avant et après l'entraînement se protègent et protègent leur entourage.

2.3 Masque facial: dans les lieux clos jusqu'à la pratique de l'activité sportive

Dans les locaux où les activités sportives ne sont pas pratiquées (vestiaires, zones d'entrée, gradins, etc.), l'obligation de porter un masque continue de s'appliquer.
L'obligation de porter un masque pendant la pratique d'une activité sportive est levée.

2.4 Tenir des listes de présence

Pour les activités sportives en salle, les coordonnées des participantes et des participants doivent encore être collectées, mais pour le reste, il n'y a plus de restrictions.
Les personnes qui pratiquent des activités sportives en plein air n'ont plus à appliquer de restrictions particulières.

Sur demande, les contacts étroits doivent pouvoir être attestés aux autorités sanitaires pendant 14 jours à l'aide **des listes de présence**. Afin de simplifier le traçage des personnes, l'entraîneur responsable tient des listes de présence pour tous les entraînements **dans les espaces clos**. La personne responsable de l'entraînement est chargée de tenir une liste exhaustive et exacte ainsi que de la remettre à la personne responsable du plan coronavirus (voir point 2.5 Désigner un délégué au coronavirus). L'entraîneur responsable est libre de décider de la forme sous laquelle il souhaite tenir ces listes (par exemple: doodle, application, Excel, etc.).

2.5 Désigner un délégué au coronavirus

Chaque organisation proposant des entraînements doit désigner un délégué au coronavirus. Cette personne est chargée de veiller au respect des dispositions en vigueur.

2.6 Dispositions particulières

En cas d'aide au transfert du fauteuil roulant de tous les jours au fauteuil de sport et donc de contact physique avec les assistants, **SSFR recommande le port des masques faciaux et la désinfection des mains avant et après le transfert.**

3. OBJECTIFS DE SPORT SUISSE EN FAUTEUIL ROULANT

- Nos règles, processus et instructions sont conformes aux exigences officielles et à celles du Centre suisse des paraplégiques (CSP) de Nottwil.
- Le message adressé au public est clair: «Nous sommes et resterons solidaires, nous respectons strictement les directives et nous ne voulons pas de règlement spécial». Nous montrons l'exemple, car il en va de l'intérêt du sport en fauteuil roulant.
- Pour les clubs en fauteuil roulant: des règles claires et simples, des processus clairs et des solutions pragmatiques.
- Pour les sportifs: des règles et des processus clairs et simples, garants de sécurité. Chaque sportif sait ce qu'il a le droit de faire et de ne pas faire.
- Les athlètes de haut niveau, les entraîneurs, les responsables de la relève et les autres officiels peuvent reprendre leur profession ou leur travail bénévole.

4. RECOMMANDATIONS/DIRECTIVES

En accord avec Walter Mengisen (BASPO), joint par téléphone le vendredi 24 avril 2020, Sport suisse en fauteuil roulant peut s'abstenir de définir des concepts de protection individuelle pour toutes nos disciplines et offres sportives. Sport suisse en fauteuil roulant reconnaît les concepts de protection Covid-19 des sports des fédérations de piétons se trouvant dans une situation comparable, ainsi que leurs mesures de protection. Ce principe est toujours valable.

Soulignons ici une particularité du sport en fauteuil roulant qui consiste, dans certains cas et selon le handicap physique de l'athlète, à l'aider à se transférer de son fauteuil roulant de tous les jours au fauteuil de sport, ce qui crée un contact physique avec les assistants (voir point 2.6, Disposition particulières).

4.1 Évaluation des risques et triage

a) Symptômes de la maladie

Les athlètes et les entraîneurs présentant des symptômes de la maladie ne sont pas autorisés à participer aux entraînements ou aux compétitions. Ils doivent rester à la maison ou se mettre en isolement. Ils doivent appeler leur médecin et suivre ses instructions. Les groupes d'entraînement ou les partenaires de compétition doivent être immédiatement informés des symptômes de la maladie.

b) Les personnes particulièrement vulnérables doivent continuer à respecter les mesures de protection de l'OFSP et rester chez elles autant que possible.

4.2 Le voyage, l'arrivée et le départ au/du lieu d'entraînement

Les directives cantonales en vigueur doivent être observées et respectées à tout moment.

En cas d'aide au transfert du fauteuil roulant de tous les jours au fauteuil roulant de sport et donc de contact physique avec les assistants, **SSFR recommande le port des masques faciaux et la désinfection des mains avant et après le transfert.**

4.3 Infrastructure

Sport suisse en fauteuil roulant reconnaît les concepts de protection Covid-19 des sports des fédérations de piétons se trouvant dans une situation comparable, leurs mesures de protection, ainsi que celles des exploitants des infrastructures.

D'une manière générale, il convient de noter que certaines mesures peuvent être renforcées par le pouvoir discrétionnaire des cantons. Les directives cantonales en vigueur, ainsi que celles émises par les exploitants des infrastructures doivent être observées et respectées à tout moment.

4.4 Entraînements et compétitions

Sport suisse en fauteuil roulant reconnaît les concepts de protection Covid-19 des sports des fédérations de piétons se trouvant dans une situation comparable, ainsi que leurs mesures de protection.

Les principales informations concernant les directives pour les entraînements et les compétitions dans le sport pour tous et le sport de compétition sont indiquées ci-après (État au 26.06.2021):

- Les activités sportives en **extérieur** sont à nouveau autorisées sans restriction.
- En ce qui concerne les activités sportives en **intérieur**, les coordonnées des participants doivent toujours être collectées. De plus, les infrastructures doivent disposer de systèmes de ventilation efficaces. Pour le reste, il n'y a plus de restrictions. Par conséquent, l'obligation de porter un masque pendant la pratique d'une activité sportive et de respecter les distances est levée.
- Dans les locaux où les activités sportives ne sont pas pratiquées (vestiaires, zones d'entrée, gradins, etc.), l'obligation de porter un masque continue de s'appliquer.
- On ne fait plus de distinction entre le sport de masse et le sport d'élite.
- On ne fait plus de distinction entre les adultes et les jeunes.
- Un **plan de protection** est toujours nécessaire pour les clubs de sport lorsque les entraînements ou les compétitions réunissent plus de 5 personnes.
- En ce qui concerne les manifestations – c'est-à-dire les compétitions avec des spectateurs – on distingue les manifestations avec certificat COVID et sans certificat COVID. Les manifestations avec certificat COVID accueillant plus de 1000 personnes nécessitent une autorisation du canton concerné.

Attention: [Les directives cantonales](#) doivent être impérativement respectées – selon le canton, il se peut qu'il ne soit pas possible d'organiser des entraînements/compétitions (installations fermées, interdiction d'organiser des manifestations, etc.). Les cantons ont la compétence de définir des consignes plus strictes ou, si des critères clairs sont remplis, de décider d'assouplissements ou d'accorder des exceptions dans certains domaines. Il faut en outre tenir compte des directives spécifiques des concepts de protection Covid-19 des sports des fédérations de piétons se trouvant dans une situation comparable, ainsi que de leurs mesures de protection.

4.5 Manifestations avec public

On distingue maintenant les manifestations **avec certificat COVID** et **sans certificat COVID**.

Manifestations sans certificat COVID:

Le nombre maximal de personnes autorisées, qu'il s'agisse de visiteurs ou de participants (les employés de l'organisateur et les bénévoles ne comptent pas), s'élève à 1000. Les règles suivantes s'appliquent :

1. Si les visiteurs ont une place assise, leur nombre peut être de 1000 au maximum (athlètes participants, entraîneurs, personnel encadrant, arbitres, etc. compris).
2. Si les visiteurs disposent de places debout ou s'ils peuvent se déplacer librement, leur nombre peut être de 250 au maximum à l'intérieur et de 500 à l'extérieur.

Les installations ne peuvent être remplies qu'au deux tiers de leur capacité au maximum.

A l'intérieur : port du masque obligatoire et consommations uniquement dans les zones prévues à cet effet ; à sa place assise, il n'est possible de consommer que si les coordonnées sont collectées. A l'extérieur : pas de port du masque obligatoire.

Manifestations avec certificat COVID:

Pour les manifestations réservées aux personnes disposant d'un certificat COVID, il n'y a désormais plus de restrictions. Un plan de protection doit notamment indiquer de quelle manière l'accès est réservé aux personnes munies d'un certificat COVID. Les manifestations accueillant plus de 1000 personnes doivent faire l'objet d'une autorisation cantonale.

4.6 Concepts de protection pour le sport

Les clubs ou les organisateurs doivent continuer à élaborer un concept de protection pour tout entraînement ou manifestation réunissant plus de 5 personnes. Les concepts de protection ne doivent pas être plausibilisés. Pour l'organisation de manifestations, il est conseillé de prendre contact préalablement avec la commune ou le canton. Il n'existe pas de modèle pour l'instant. Toutefois, les plans de protection pour le sport (établis par les fédérations sportives au mois de mai et plausibilisés par l'OFSP/OFSP) constituent une bonne base.

Attention: [Les directives cantonales](#) doivent être impérativement respectées – selon le canton, il se peut qu'il ne soit pas possible d'organiser des entraînements/compétitions (installations fermées, interdiction d'organiser des manifestations, etc.). Les cantons ont la compétence de renforcer les directives relatives aux activités sportives.

4.7 Responsabilité de la mise en œuvre sur le terrain

Sport suisse en fauteuil roulant exige l'observation des recommandations du concept de protection cadre SSFR, ainsi que des concepts de protection Covid-19 des sports des fédérations de piétons se trouvant dans une situation comparable et de leurs mesures de protection. La responsabilité et la mise en œuvre incombent aux comités des clubs, aux exploitants des installations, aux entraîneurs et aux athlètes.

Sport suisse en fauteuil roulant compte sur la solidarité et la responsabilité personnelle de chacun.

5. CONTACT

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante:

Sport suisse en fauteuil roulant

Andreas Heiniger

Chef Sport de compétition SSFR

Tél. +41 41 939 54 49

andreas.heiniger@spv.ch

Les membres de l'ASP/de SSFR sont informés du nouveau concept cadre de protection. La nouvelle version du concept cadre de protection sera en outre publiée sur rollstuhlsport.ch.

Nottwil, le 30 juin 2021

Andreas Heiniger

Délégué au coronavirus, Sport suisse en fauteuil roulant